Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_007-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE QUATRE OCTOBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-007

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Nicole FLOIRAC

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		PIALLEPORT Thierry
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne		X		PONS Annie
BREGILLE Jean-Luc		X		DE FRANCOIS Béatrice
LUTARD Sandrine		X		VINCE Bernard
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
DOS SANTOS Roméo			X	
PIGEAT Stéphane		X		FARTHOUAT Jean-Marc
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231004-2023_10_04_007-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.10.04-007 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : M. Benjamin DERVIEUX

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité Social Territorial (C.S.T.), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (C.T.) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.). Le 08 décembre 2022, les représentants du personnel ont été élus par le personnel municipal. De ce fait, il était nécessaire de procéder à la rédaction du règlement intérieur du nouveau Comité Social Territorial.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre du Code général de la fonction publique et des décrets d'application en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité social territorial de la Ville et du CCAS de Parempuyre en vue de lui permettre d'accomplir les missions dont il est chargé.

Il a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les représentants du personnel et la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération DEL.2022.07.04-007 du 04 juillet 2022 portant création du Comité Social Territorial de la ville de Parempuyre,

Considérant la proposition de règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 06 juillet 2023 sur la proposition de règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 21 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du Comité Social Territorial annexé à la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 04 octobre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre